



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE  
MINISTÈRE DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

**La Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche**

**Le Ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports**

**La Secrétaire d'État chargée de la Politique de la ville**

**A**

**Madame et Messieurs les préfets de région**

**Mesdames et Messieurs les recteurs d'académie**

**Mesdames et Messieurs les préfets de département**

**Mesdames et Messieurs les directeurs académiques des services de l'Éducation nationale**

Paris, le **28 NOV 2014**

**Objet : Instruction relative à l'intégration des enjeux d'éducation au sein des contrats de ville**

**Références :**

- Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République
- Loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale
- Convention d'objectifs 2013-2015 du 7 octobre 2013
- Circulaire du Premier ministre n° 5706/SG du 26 mars 2014 relative à l'animation et à la mise en œuvre par l'administration territoriale de l'État des conventions d'objectifs pour les quartiers de la politique de la ville
- Circulaire n° 2014-077 du 4 juin 2014 pour la refondation de l'éducation prioritaire
- Circulaire du Premier ministre n°5729/SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des futurs contrats de ville
- Circulaire du 15 octobre 2014 relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville

## Introduction

Le Premier ministre a demandé à tous les acteurs de la politique de la ville d'engager, sous l'égide des préfets, l'élaboration des nouveaux contrats de ville. La circulaire du 30 juillet 2014 en fixe les principales orientations.

La présente instruction présente, dans ce cadre, les enjeux qui doivent guider vos travaux dans le champ de l'éducation, au premier rang desquels la nécessaire articulation de l'ensemble des stratégies et actions menées par les acteurs publics et associatifs en faveur de la réussite scolaire et éducative des élèves des quartiers.

Les écarts de réussite scolaire entre les élèves résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et le reste du pays constituent un défi majeur pour la société française et la cohésion sociale.

A toutes les étapes du parcours scolaire les écarts sont considérables selon que les enfants résident ou non en zone urbaine sensible (ZUS) et qu'ils soient ou non élèves dans une école ou un collège de l'éducation prioritaire:

- à l'entrée en 6<sup>ème</sup> : 21,8% des élèves de ZUS ont un retard d'un an ou plus à l'entrée en 6<sup>ème</sup>, contre 12,3 % hors ZUS ;
- à la fin du collège : un écart de plus de 10 points sépare les taux de réussite au brevet selon que les collèges comptent une forte proportion d'élève en ZUS ou pas (73 % contre 85 %) ;
- en fin de seconde : 55 % des élèves de ZUS s'orientent vers la voie professionnelle, contre 30 % hors ZUS.

Pour répondre à ces inégalités, la loi de d'orientation et de programmation pour la refondation pour l'école de la République s'est donnée pour objectif de réduire à moins de 10 % les écarts de réussite scolaire entre les écoles et établissements en éducation prioritaire et les autres. Il s'agit aussi de prévenir significativement le décrochage scolaire en développant les actions qui permettront de réduire les sorties sans qualification et de ramener vers la formation initiale les jeunes ayant quitté prématurément le système éducatif.

L'éducation est aussi la première priorité de la politique de la ville en termes d'engagement financier depuis plusieurs années : le programme de réussite éducative (PRE) a, en particulier, permis de développer un accompagnement individualisé au bénéfice des enfants, de diversifier les modes d'implication des parents et de mieux structurer le partenariat institutionnel au niveau local.

La mise en œuvre de la refondation de l'éducation prioritaire et celle de la réforme de la politique de la ville répondent à la même volonté de lutter contre les inégalités territoriales et sociales et s'inscrivent dans le même calendrier : c'est une chance et une occasion qu'il ne faut pas rater.

Tous les acteurs appellent une meilleure articulation des actions menées ou soutenues par les différents ministères, en lien avec les collectivités territoriales et les acteurs associatifs. Cette articulation est aussi le gage d'une efficacité et d'une lisibilité de nos interventions pour tous les acteurs de l'action éducative et pour les parents d'élèves.

La convention du 7 octobre 2013 signée par les ministres de l'éducation nationale et de la ville a constitué un premier pas dans ce sens. L'élaboration des contrats de ville et la constitution des nouveaux réseaux d'éducation prioritaires constituent maintenant une étape cruciale qui engage l'action publique pour les années à venir. Ils appellent un travail en étroite collaboration de nos services et, plus généralement avec l'ensemble des acteurs locaux.

## 1. Définir des objectifs prioritaires

### ***La convergence des territoires prioritaires***

Les enjeux et méthodes de travail sur la convergence des géographies sont précisés dans la convention du 7 octobre 2013.

Une attention particulière est portée à la mise en cohérence entre les futurs réseaux d'éducation prioritaire et les quartiers prioritaires de la ville.

Ce travail est en passe d'être achevé. Il démontre, s'agissant des 102 REP+ préfigurateurs et des futurs 248 autres REP+, une cohérence quasi-totale entre les géographies.

Les collèges et écoles accueillant une majorité d'élèves issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville et qui n'intégreront pas les réseaux d'éducation prioritaire feront l'objet d'une attention particulière au titre de l'allocation progressive des moyens, dont les modalités seront décrites dans une convention académique.

Vous veillerez à ce que l'absence éventuelle de concordance entre les deux géographies puisse être explicitée aux acteurs locaux.

### ***Les diagnostics***

Les volets éducatifs des contrats de ville doivent s'appuyer sur des diagnostics partagés.

Vous veillerez à ce que les informations disponibles sur la situation éducative du territoire soient partagées par le plus grand nombre de partenaires (services de l'Etat, collectivités territoriales, acteurs associatifs de la politique de la ville, CAF, etc.).

L'analyse partagée doit porter sur les données scolaires, périscolaires, sur celles qui concernent les politiques de loisirs et de jeunesse du territoire. Elles pourront s'appuyer sur ce que l'on sait de la réussite scolaire et de l'analyse des parcours des élèves.

Les écoles, collèges et les programmes de réussite éducative contribueront à l'analyse des difficultés rencontrées par les plus jeunes. Les centres d'information et d'orientation (CIO) et les missions locales contribueront à établir le diagnostic pour les plus âgés. Les services sociaux et de santé ainsi que les associations concernées pourront être sollicités pour mieux comprendre certaines problématiques. Les parents eux-mêmes devront pouvoir faire entendre leurs besoins en matière scolaire et éducative.

### ***Les objectifs***

Le contrat de ville devra exprimer clairement et simplement les objectifs prioritaires relatifs à la réussite scolaire et éducative des enfants et des jeunes :

- assurer la mixité sociale des écoles et collèges dans les territoires concernés compte tenu de son impact avéré sur la réussite scolaire et le climat scolaire ;
- réduire les écarts de réussite scolaire au regard des résultats actuellement observés ;
- réduire le nombre de décrocheurs ;
- améliorer le bien-être des enfants et des jeunes dans le quartier ;
- assurer la participation des parents.

Au-delà, le contrat de ville pourra fixer des objectifs partagés explicites en se référant d'une part à la convention du 7 octobre 2013, d'autre part au pacte de la réussite éducative d'avril 2013 (cf. annexe). Il

s'appuiera également sur les orientations données par la circulaire du 4 juin 2014 relative à la refondation de l'éducation prioritaire et au référentiel qui lui est attaché.

### ***Les moyens mobilisés***

Le contrat de ville précisera l'ensemble des moyens humains, financiers et matériels qui seront mobilisés par l'Etat au bénéfice de la réussite scolaire et éducative des élèves des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

En particulier, les moyens investis au titre de la réforme de l'éducation prioritaire, des conventions académiques et du programme de réussite éducative, qu'il s'agisse de l'affectation de personnels supplémentaires, de crédits d'intervention, etc. seront mentionnés afin de valoriser l'action menée par l'Etat dans ce domaine. Ils devront être valorisés dans la communication associée à l'élaboration et la conclusion des contrats de ville.

## **2. Articuler les actions des différents partenaires pour permettre leur complémentarité et leur cohérence**

Le Pacte pour la réussite éducative insiste sur la prise en compte globale des difficultés des enfants et des jeunes. Les projets éducatifs territoriaux (PEDT) visent également à la complémentarité des actions conduites sur le temps scolaire et le temps périscolaire sur un territoire. Leur élaboration est accompagnée par les services de l'Etat.

De ce point de vue, les orientations et actions du PEDT intéressant les quartiers prioritaires devront nécessairement intégrer le volet éducatif du contrat de ville. Ce dernier doit favoriser la complémentarité et la cohérence des politiques menées dans une perspective de co-éducation avec les parents d'élèves et de démarche partagée avec les associations impliquées. Vous veillerez ainsi à favoriser les complémentarités et la cohérence des actions menées pendant les différents temps de l'enfant : temps familiaux, scolaire et périscolaire. La connaissance des actions conduites par chacun des partenaires y contribuera.

La constitution d'une cartographie de l'existant est un préalable nécessaire.

Les contrats devront préciser comment les informations peuvent être partagées entre acteurs tout en respectant la nécessaire confidentialité de certaines d'entre elles. Hors les sites qui en sont déjà dotés, notamment par la mise en place d'un PRE, une charte de confidentialité pourra être utilement élaborée et signée par chacun des partenaires.

Le programme de réussite éducative a favorisé un partenariat plus étroit entre les acteurs locaux (collectivités territoriales, centre communal d'action sociale, association, centres de santé, centres médico-psychologiques...) et l'Education nationale selon une approche plus territorialisée.

Là où il existe, il doit constituer un axe fort du contrat de ville et de sa cohérence au plan éducatif.

Pour chaque contrat de ville, les signataires préciseront leur contribution à la réussite éducative au travers des dispositifs dont ils sont porteurs :

- rappeler les orientations du projet de réseau d'éducation prioritaire, quand il existe ainsi que des projets d'école et d'établissement ;
- préciser le pilotage, le rôle, les partenariats développés et le fonctionnement des programmes de réussite éducative. Les modalités d'association des recteurs, des inspecteurs d'académie, des

directeurs d'école, des chefs d'établissement et plus largement de la communauté éducative seront explicitées ;

- indiquer les contributions aux actions périscolaires, de nature éducative, sportive, culturelle, numérique et de loisirs. Les associations et les collectivités territoriales préciseront notamment comment elles contribuent au parcours d'éducation, artistique et culturel des enfants et des jeunes du territoire ;
- préciser les actions conduites dans le cadre des contrats locaux d'accompagnement à la scolarité, financées essentiellement par les CAF, dans l'esprit de la charte de l'accompagnement à la scolarité de mai 2001 ;
- indiquer les actions conduites dans le cadre des Réseaux d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents et le cas échéant d'autres actions de soutien à la parentalité avec une attention particulière portée aux familles monoparentales ;
- préciser les actions conduites favorisant l'implication de tous les parents au sein de l'École (dans l'esprit de la circulaire n° 2013-142 du 15 octobre 2013 - Renforcer la coopération entre les parents et l'école dans les territoires) et dans les dispositifs de la politique de la ville (PRE, etc.) dont les contrats à venir visent à favoriser une participation accrue des habitants ;
- préciser les apports de l'École ouverte, des actions ville vie vacances dans un souci de complémentarité ;
- indiquer la manière dont la politique de l'internat de la réussite pour tous et des cordées de la réussite seront mises en oeuvre sur le territoire considéré au bénéfice des élèves des quartiers ;
- définir la manière dont le dispositif « ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants » pourra être mobilisé ;
- préciser l'apport des dispositifs d'accompagnement pédagogique des élèves.

### **3. Piloter conjointement l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du volet éducatif des contrats de ville**

Il appartient à chaque recteur de prendre en compte la connaissance des quartiers prioritaires de la ville et de mettre en place les procédures de travail pour favoriser la bonne prise en compte des questions éducatives dans les contrats de ville dont il sera cosignataire.

Dans chaque rectorat ou par délégation, dans chaque département, un correspondant politique de la ville est désigné, qui couvre l'ensemble des dispositifs relevant de cette politique.

Un comité de pilotage du volet éducatif du contrat de ville devra être constitué. Il s'appuiera sur les autres dispositifs existants dans le souci de ne pas multiplier les instances d'organisation et de décision sur la même thématique. Il veillera à la meilleure manière d'associer, au-delà des conseils citoyens, les parents d'élèves à la définition des orientations.

Le contrat de ville devra préciser les rôles et objectifs des différentes instances (le comité de pilotage du réseau d'éducation prioritaire, le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté interdegrés et des collèges, le comité de pilotage du programme de réussite éducative, etc.) ainsi que la manière dont les acteurs, et notamment les directeurs d'école et chefs d'établissement, s'associent à ces instances.

En lien avec l'échelon départemental les instances d'animation existantes (centres de ressources de la politique de la ville, etc.), le comité de pilotage du contrat de ville pourra notamment proposer d'organiser des temps d'accueil des nouveaux fonctionnaires dans le quartier, des formations communes aux différents professionnels du quartier et aux parents d'élèves.

Les services centraux mettent en place un pilotage adapté à cette nouvelle donne que constitue la refondation de l'Education prioritaire et la relance de la Réussite éducative dans les territoires prioritaires. Vous pourrez en particulier vous appuyer sur le référentiel pour l'éducation prioritaire. Un effort particulier sera ainsi engagé en matière de formation commune des acteurs aux objectifs de la Réussite éducative.

#### 4. Suivi et évaluation de l'action conduite.

Le recteur et l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale sont associés à l'animation, au suivi et à l'évaluation du contrat de ville et particulièrement de son volet éducatif.

Un tableau de bord partagé des actions conduites est élaboré afin d'assurer la transparence entre les professionnels et les partenaires dans la mise en oeuvre des actions prévues et réalisées dans le cadre du contrat. Les moyens consacrés par à l'action éducative dans les quartiers prioritaires de la ville seront également précisés dans ce tableau de bord.

Les résultats obtenus sur la base des objectifs, des actions et des organisations retenues dans le contrat de ville doivent pouvoir être suivis et évalués.

La réduction des écarts de résultats (connaissances, compétences et culture) doit demeurer l'objectif principal de toute notre action. Les indicateurs suivants devront en rendre compte :

- résultats du diplôme national du brevet ;
- devenir des élèves de collège après la classe de 3<sup>ème</sup> ;
- évolution du nombre de décrocheurs.

D'autres indicateurs pourront être retenus (orientation en fin de 2<sup>nde</sup> ; résultats au baccalauréat, etc.). Concernant particulièrement les élèves en primaire, des études externes sur la politique conduite et ses effets pourront être entreprises notamment avec des appuis universitaires.

#### 5. Cas particulier des territoires placés en dispositif de veille active

En application de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, les quartiers qui ne présentent pas les caractéristiques d'un quartier prioritaire de la politique de la ville pourront faire l'objet d'une « veille active » visant à maintenir une attention soutenue des pouvoirs publics vis-à-vis de ces territoires.

Dans ce cadre, afin d'éviter tout décrochage de ces quartiers, la pérennisation des programmes de réussite éducative sera recherchée à travers la définition d'un meilleur co-financement avec les moyens de droit commun des collectivités territoriales et de l'Etat. Par ailleurs, les écoles et établissements qui ont intégré les réseaux d'éducation prioritaires bénéficieront des moyens de droit commun renforcés qui sont alloués à ce programme.

\*\*\*

Les contrats de ville devront être élaborés et signés par les différents partenaires pour juin 2015. La réussite de cette dimension décisive de la refondation de la politique de la ville nécessite votre mobilisation et celle de l'ensemble des acteurs de la réussite scolaire et éducative.

Aussi, je vous engage, au-delà de l'élaboration du seul volet éducatif, à participer activement à la construction des différents axes du contrat de ville qui peuvent avoir un impact sur la réussite des élèves, et singulièrement dans les champs de la sécurité, de la santé ou de la politique de peuplement des quartiers populaires.

La direction générale de l'enseignement scolaire et le Commissariat général à l'égalité des territoires se tiennent à votre disposition pour vous accompagner dans vos démarches.

La ministre de l'Education  
nationale, de l'Enseignement  
supérieur et de la Recherche



Najat VALLAUD-BELKACEM

Le ministre de la Ville, de la  
Jeunesse et des Sports



Patrick KANNER

La secrétaire d'Etat chargée  
de la Politique de la ville



Myriam EL KHOMRI

## ANNEXE 1

### Rappel des principaux objectifs partagés figurant dans la convention du 7 octobre 2013 et dans le pacte de la réussite éducative d'avril 2013

**Vous veillerez donc à ce que le contrat contribue à la déclinaison locale des principaux objectifs fixés dans la convention du 7 octobre 2013 et dans le pacte de la réussite éducative d'avril 2013.**

- développer la scolarisation des enfants de moins de 3 ans dans les zones défavorisées et notamment les quartiers prioritaires (25 % des postes dédiés dans les quartiers) ;
- développer le dispositif « Plus de maîtres que de classes » (25 % des postes créés dans les quartiers prioritaires) ;
- porter l'accent sur les connaissances et les compétences pour lesquelles on observe les inégalités sociales les plus importantes en ayant notamment recours à deux leviers :
  - o les collectifs de travail qui doivent se développer dans tous les niveaux d'enseignement conformément à la circulaire du 4 juin 2014 qui explicite la refondation de l'éducation prioritaire. Avec l'appui de la formation, ces collectifs permettront aux personnels de chercher les meilleures manières de favoriser la réussite de tous les élèves. Les orientations à privilégier sont indiquées dans le référentiel pour l'éducation prioritaire ;
  - o utiliser les potentialités des programmes de réussite éducative pour créer un environnement favorable à l'acquisition de ces connaissances et compétences. Ces actions constituent l'une des dimensions de l'action des contrats de ville ;
- soutenir l'implication des parents dans le parcours scolaire des enfants en développant de nouvelles formes de coopération entre les familles et l'école,
  - o les acteurs soutenus localement par la politique de la ville, notamment dans les PRE, ont un rôle à jouer dans la construction de ces nouvelles formes de coopération ;
- lutter contre le décrochage scolaire (objectif de diviser par 2 le nombre de décrocheurs sur 5 ans) :
  - o création d'emplois dans les établissements les plus difficiles et mise en place de dispositifs innovants en lien avec les plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs ;
- renforcer les actions de médiation sociale en milieu scolaire (une expérimentation est en cours, avec l'appui d'adultes relais, dont l'évaluation devrait prochainement être connue) ;
- affecter prioritairement les emplois de personnels sociaux et de santé dans les établissements relevant de l'éducation prioritaire...



## ANNEXE 2

### Rappel des principaux textes cités

- Convention d'objectifs pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville 2013-2015 (convention du 7 octobre 2013)

[http://i.ville.gouv.fr/index.php/download\\_file/5235/9279/convention-d-objectifs-pour-les-quartiers-prioritaires-de-la-politique-de-la-ville-2013-2015-entre-le-ministre-de-l-education-nationale-la-ministre](http://i.ville.gouv.fr/index.php/download_file/5235/9279/convention-d-objectifs-pour-les-quartiers-prioritaires-de-la-politique-de-la-ville-2013-2015-entre-le-ministre-de-l-education-nationale-la-ministre)

- Pacte pour la réussite éducative du 15 octobre 2013

[http://cache.media.education.gouv.fr/file/10\\_Octobre/11/4/Pacte-de-la-reussite-educative\\_276114.pdf](http://cache.media.education.gouv.fr/file/10_Octobre/11/4/Pacte-de-la-reussite-educative_276114.pdf)

- Circulaire pour la refondation de l'éducation prioritaire du 4 juin 2014

[http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=80035](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=80035)

- Référentiel pour l'éducation prioritaire

[http://cache.media.eduscol.education.fr/file/education\\_prioritaire\\_et\\_accompagnement/53/5/r\\_eferentiel\\_education\\_prioritaire\\_294535.pdf](http://cache.media.eduscol.education.fr/file/education_prioritaire_et_accompagnement/53/5/r_eferentiel_education_prioritaire_294535.pdf)